

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 14 octobre 2016

**8<sup>ème</sup> Commission**  
N°CD-2016-4-8-1

**Service instructeur**

DECS - service collèges, appui et ressources

**Service consulté**

**COLLEGES PUBLICS :  
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2017**

Résumé : Dans le cadre de ses compétences dans le domaine des collèges, le Conseil départemental doit notifier, pour l'année à venir, le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des établissements, ainsi que les orientations départementales pour leur gestion, avant le 1er novembre de l'année en cours.

Le rapport propose les dotations et les orientations de gestion pour 2017 en faveur des 57 collèges publics du Haut-Rhin qui accueillent 29 450 élèves depuis la présente rentrée. Il prévoit, après avis de la commission de l'Education et de la Jeunesse du 9 septembre 2016, un engagement total de 9 708 309 € (10 207 264 € en 2016).

Conformément à l'article L. 213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il a la responsabilité :

- de la construction, de la reconstruction, de l'extension et des grosses réparations des bâtiments,
- de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique ; à ce titre il assume le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service, placés sous l'autorité du chef d'établissement,
- du fonctionnement et de l'équipement, à l'exception de certaines dépenses directement pédagogiques à la charge de l'Etat.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L. 421-1 du code de l'éducation). Ils disposent, à ce titre, de la personnalité morale et d'un budget voté par le conseil d'administration. Les dotations aux collèges et les orientations du Département relatives à la gestion des collèges sont notifiées, avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1, pour l'année civile N. Les montants notifiés ne peuvent être réduits lors de l'adoption du budget du département (article L.421-11 du code de l'éducation).

Par ailleurs, une convention a été passée entre le Département du Haut-Rhin et chaque collège afin de préciser les modalités d'exercice de leurs compétences respectives, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (article L.421-23 du code de l'éducation).

## **I. LES DOTATIONS AUX COLLEGES**

### **Préambule :**

Le présent rapport décrit les modalités de calcul, par le Département, de la dotation globale de fonctionnement et d'équipement attribuée à chaque collège sur la base des critères et des orientations de gestion arrêtés par la collectivité.

Conformément au statut des établissements, il ne s'agit en aucun cas d'une préfiguration de leur budget. A l'exception des crédits spécialement affectés (crédits pour l'utilisation d'équipements sportifs), la dotation globale est librement répartie par les établissements entre les différents services, domaines, activités, selon les priorités définies par le conseil d'administration. Au besoin, les établissements complètent la dotation par des prélèvements sur le fonds de roulement.

En 2017, il est proposé de continuer d'associer les collèges à l'effort général de maîtrise du budget départemental. La valeur affectée à chaque critère de calcul de la dotation est donc maintenue au niveau de 2016 (dernière revalorisation en 2009).

Par ailleurs, dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité, à partir de 2017, le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges s'articulera autour des principes suivants :

- La rubrique « *viabilisation* » intégrera le § concernant le rattrapage de viabilisation,
- La rubrique « *sport* » intégrera la « part transport vers les piscines » ;
- La rubrique « *autres charges* » s'articule désormais autour de 3 critères :
  - un critère *élèves*, comprenant les « parts élèves » qui existaient précédemment dans plusieurs rubriques,
  - un critère *surfaces* (pas de changement),
  - enfin une *part fixe* comprenant les différentes parts fixes qui préexistaient et incluant désormais le montant correspondant jusqu'alors à la subvention au foyer socio-éducatif,
- La rubrique *abattements*
- La rubrique *orientations départementales de gestion* intègre quelques précisions complémentaires en gras (annexe VIII).

NB : le regroupement des différents éléments a été calculé sur la base des données 2016 de telle sorte qu'aucun collège ne subisse une baisse.

**Les effectifs (annexe III) :** à la rentrée 2017, les élèves scolarisés en collège public du Haut-Rhin sont au nombre de **29 450** ; ils sont en constante décroissance : 29 721 à la rentrée 2015/2016 - 32 902 à la rentrée 1986/1987).

## 1) La viabilisation (annexe I)

En 2017, la dotation de viabilisation est égale à **4 799 373 €** (4 951 904 € en 2016). L'ensemble des précisions et prescriptions en matière de viabilisation figurent dans les orientations de gestion (annexe VIII, point 16.a, page 8/16).

Elle est calculée sur la moyenne des dépenses de viabilisation (chauffage, fluides, hors carburant) actualisées des cinq dernières années constatées dans les comptes financiers (2011 à 2015). Au vu des données de l'INSEE relatives à l'évolution des prix de la viabilisation en 2015, il n'y a pas d'actualisation au titre de l'année 2015. Lorsqu'un établissement a fait l'objet d'une modification de surface pendant la période prise en compte, il est procédé à une correction des dépenses.

Pour le collège Bel Air à MULHOUSE, reconstruit et mis en service à la rentrée 2013, le calcul s'effectue sur la base des dépenses de l'année 2014 et 2015.

### Le rattrapage de la dotation de viabilisation "2015" (annexe VI)

Le Département peut compenser le déficit résultant de la différence entre la dotation notifiée au titre de la viabilisation et la dépense réelle constatée, l'année suivante, au compte financier.

Tel que prévu dans le rapport sur les dotations de fonctionnement des collèges pour 2016, à partir du compte financier 2015, la compensation du déficit est limitée à 50%, sur demande expresse de l'établissement parvenue avant le 15 juillet, et en fonction du fonds de roulement constaté au compte financier (inférieur à 90 jours de fonctionnement).

A ce titre, les collèges de Hirsingue, de Ribeauvillé et de Sainte-Marie-aux-Mines ont présenté une demande :

- Collège de Hirsingue : déficit égal à 10 247 € (64 jours de fonds de roulement au 31 décembre 2015) ; compte tenu des dysfonctionnements rencontrés par le collège avec le nouveau système de chauffage, il est proposé de lui verser une compensation fixée exceptionnellement à hauteur de 100 % des frais engagés,
- Collège de Ribeauvillé : déficit égal à 3 001 € (41 jours de fonds de roulement),
- Collège de Sainte-Marie-aux-Mines : 5 888 € (35 jours de fonds de roulement).

Un déficit a également été constaté au compte financier des collèges suivants, mais aucune demande de rattrapage n'a été formulée :

- Collège de Burnhaupt-le-Haut (3 264 € - fonds de roulement 63 jours au 31 décembre 2015),
- Collège Jules Verne d'Illzach (4 407 € - fonds de roulement 156 jours),
- Collège Jean Macé de Mulhouse (11 839 € - fonds de roulement 149 jours),
- Collège Walch de Thann (586 € - fonds de roulement 33 jours) ;

A titre exceptionnel, compte tenu qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé d'effectuer un rattrapage pour les déficits égaux ou supérieurs à 2 000 €, et dès lors que le fonds de roulement est inférieur à 3 mois de fonctionnement (seuil habituellement considéré comme relevant d'une gestion saine), soit en faveur du seul collège de Burnhaupt-le-Haut.

Au total, l'enveloppe *rattrapage de viabilisation* se monte à **16 324 €**.

## 2) Les équipements sportifs (annexe II)

Lors de la création de cette enveloppe, en 1998, le Conseil départemental a instauré un mécanisme de répartition intégrant une part fixe, et une part variable calculée en fonction du nombre d'élèves. La dotation est versée aux collèges, qui la reversent dans le cadre contractuel défini entre chaque établissement et les collectivités propriétaires concernées. Elle est notifiée aux collèges sous la forme d'un crédit affecté : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement. Depuis 2001, la répartition intègre également une part « piscine » et depuis 2008 une part « transport vers la piscine » pour les collèges éloignés d'un centre nautique.

Il convient de préciser à ce niveau qu'une réflexion a été initiée au sein de la 8<sup>ème</sup> commission afin de revoir les modalités de calcul de cette dotation sport. Tout en reconnaissant la qualité du travail accompli, il a été estimé opportun de différer la mise en œuvre de cette nouvelle mesure, afin de bien en mesurer l'impact financier dans le temps, et dans un souci d'une approche plus globale des dotations des collèges.

Collèges	Part fixe	Part variable	Part piscine
Les 44 collèges qui ne possèdent aucune salle intégrée)	7 794 €	<b>14,38 €/élève</b>	<b>15,10 € /élève de 6<sup>ème</sup></b>
Les 6 collèges qui possèdent une petite salle avec une surface supérieure à 200 m <sup>2</sup>	3 896 €	Pour les collèges ayant une petite salle ou pas de salle	+ <b>4 €/élève</b> pour le transport vers la piscine pour 34 collèges
Les 7 collèges qui possèdent une grande salle*	2 369 €	-	

\* Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, le collège BEL AIR dispose d'une grande salle de sport.

Au total, l'enveloppe sport s'élève à **926 006 €** (943 602 € en 2016)

## 3) Les autres charges (annexes IV et V)

Les dotations pour les autres charges correspondent à l'ensemble des besoins des établissements (hormis la viabilisation et les équipements sportifs), y compris le renouvellement du matériel. Depuis 2009, les rubriques étaient regroupées en trois catégories : les dépenses pédagogiques, les dépenses d'entretien, et les charges générales. L'addition des trois dotations pouvait faire ensuite l'objet d'abattements.

A partir de 2017, comme exposé en introduction, les autres charges seront désormais calculées sur la base de trois critères, comme suit :

### ➤ Le critère élève (annexe IV):

- Valeur du point/élève : **91.14 €** (elle inclut l'ancienne part élève au titre des dépenses pédagogiques, la part transport général de 4€/élève, l'ancienne dotation élève pour l'entretien, et l'ancienne part variable/élève au sein de la rubrique charges générales),
- Nombre de points/élève (annexe III) : 1 point pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> et 1,6 point pour les élèves relevant d'un dispositif spécifique (préparation à une formation professionnelle, SEGPA, ULIS, remédiation scolaire, ...) (jusqu'à présent la cotation était de 2,5, mais ne s'appliquait qu'aux élèves de la rubrique dépenses pédagogiques ; la cotation à 1,6 point applicable à la dotation élève globalisée a été calculée de telle sorte à garantir un niveau équivalent de subvention à 2016 au sein de cette rubrique).

➤ Le critère surface (annexe IV) :

- surfaces bâties : **2,68 €/m<sup>2</sup>**
- surfaces non bâties : **0,45 €/m<sup>2</sup>**

(à partir de 2017, la part « élève » est incluse dans le critère élève).

Jusqu'en 2015, les surfaces prises en compte étaient celles issues des procès-verbaux de mise à disposition des collèges, le 1<sup>er</sup> janvier 1986, actualisées au fur et à mesure, en fonction des travaux d'extension ou de restructuration réalisés.

A partir de 2016, le calcul s'effectue sur la base des surfaces numérisées par le Département. Des correctifs sont intervenus en cours d'année afin de tenir compte d'erreurs présentes dans la base de données. Par ailleurs, il convient également de préciser, en ce qui concerne les espaces extérieurs, que sont prises en compte les surfaces réellement à charge des collèges, qui peuvent être différentes des données cadastrales. Ces données devraient être affinées courant 2017, en vue du budget 2018. En 2017, les surfaces bâties prises en compte sont de 416 282 m<sup>2</sup> et les surfaces non bâties de 930 482 m<sup>2</sup>.

➤ Le critère forfait (annexe IV):

A partir de 2017, la part fixe (qui incluait déjà l'abonnement pour l'Espace Numérique de Travail – ENTEA 3) a été augmentée de 468 € correspondant à l'enveloppe précédemment allouée au foyer socio-éducatif (faisait l'objet d'une subvention spécifique) ; elle inclut également les 650€ de forfait pour l'enseignement de la technologie (précédemment dans la rubrique dépenses pédagogiques : de 2003 à 2007, les collèges ont bénéficié d'une subvention particulière pour l'installation progressive d'un système technique automatisé de type "maquette-écluse" et d'un système de conception et de fabrication assistées par ordinateur ; depuis 2008, un forfait de 650 €, alloué à tous les collèges, est destiné à la mise en œuvre des nouveaux programmes).

Cette part fixe est fixée à **14 403 €** ;

Pour mémoire : depuis septembre 2012, pour les collèges qui en ont fait la demande, les abonnements Internet de haut et de très haut débit sont pris en charge directement par le Département dans le cadre d'un marché passé par un groupement de commandes réunissant la Région et les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (dossier suivi par la Direction des Systèmes d'Information. Dépense annuelle de l'ordre de 120.000 €

➤ Les abattements (annexe V) :

Deux types d'abattements sont applicables (montant total **1 337 047 €**):

- au titre de la participation du service d'hébergement au budget de fonctionnement général des collèges; cette participation est calculée sur la base de 15% du produit de la vente des repas et sur la base de 30 % du produit de l'internat d'ALTKIRCH (1 252 348 €); cf les *orientations départementales de gestion* page 2/16, point 3
- au titre des produits de la location (50 %) (84 699 €); cf les *orientations départementales de gestion* page 3/16, points 5 et 6

Montant total de l'enveloppe *autres charges* après abattements : **3 798 203 €**.

#### **4) Les dotations spécifiques pour certains collèges (annexe VI)**

Trois dotations spécifiques étaient attribuées à certains collèges seulement : les collèges bilingues, les collèges engageant des dépenses pour la visite de lieux de mémoire, les collèges dotés d'une structure-relais. Les collèges relevant de l'éducation « prioritaire », déjà dotés par l'Etat, ne sont plus spécifiquement pris en compte par le Département depuis 2016.

Les dotations spécifiques « rattrapage de viabilisation » et « transport vers la piscine », figurent désormais respectivement dans les rubriques « viabilisation » (I.1) et « équipements sportifs » (I.2).

En ce qui concerne les collèges bilingues : il s'agit des 33 collèges avec un cursus bilingue à la rentrée de l'année scolaire 2016-2017. La dotation attribuée à chacun de ces établissements, qui s'élevait à 86 €, était destinée à l'acquisition de documents spécifiques pour le CDI. Il est proposé de supprimer cette rubrique en 2017 compte tenu de son faible impact et de l'absence de caractère incitatif. Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'occasion de l'ouverture d'un cursus bilingue, le collège perçoit une dotation initiale de 800€ et que le Département soutient déjà le bilinguisme à travers d'autres dispositifs.

#### **a) La visite de lieux de mémoire**

Il est proposé de reconduire l'action du Conseil départemental initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- public concerné : les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés ;
- dépense prise en charge par le Département : il s'agit du prix d'entrée dans la limite de 7 € maximum/an et par élève concerné ;
- sites : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves.

Ces documents doivent être transmis au Département (Service Collèges – Appui et Ressources) avant le 15 juillet, pour un paiement l'exercice suivant.

En annexe VI figure la liste des établissements qui ont participé à ce dispositif en 2015/2016, pour un montant total de **15 042 €**.

#### **b) Les collèges dotés d'une structure relais**

Deux dispositifs, les classes relais et les ateliers relais, accueillent les collégiens au bord de la rupture scolaire et qui ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien. Objectif : les réinsérer dans un parcours de formation.

##### Les classes relais :

Le fonctionnement des classes relais repose sur un partenariat entre l'Éducation nationale et la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse) et parfois les CMPP (centres médico-psycho-pédagogiques).

À côté des heures de soutien ou de remise à niveau dans les disciplines d'enseignement général, les collégiens préparent leur orientation par des stages en entreprise et en établissement de formation, participent à des activités sportives, artistiques ou citoyennes.

À l'issue de leur séjour, de quelques semaines à plusieurs mois, ils retrouvent le plus souvent leur collège d'origine où ils bénéficient d'un suivi particulier.

##### Les ateliers relais :

Les ateliers relais reposent sur un partenariat avec les mouvements d'éducation populaire (Ligue de l'enseignement, Pupilles des écoles publiques...). Ils ont pour but de rescolariser et de resocialiser les élèves. Leur prise en charge dure de 1 à 4 mois.

Une pédagogie différenciée et un parcours individualisé sont proposés à chaque élève. L'encadrement pédagogique, éducatif, scolaire et périscolaire est renforcé. Les activités éducatives (sorties, activités citoyennes ou d'intérêt général...), construites le plus souvent en relation avec le collège d'origine, sont conduites en même temps que le travail de remédiation scolaire.

Il existe actuellement quatre classes relais :

- la structure relais de MULHOUSE (créée en 2000) rattachée au collège Pierre Pflimlin de BRUNSTATT,
- la structure relais de WINTZENHEIM (créée en 2003) rattachée au collège Jacques Prévert de WINTZENHEIM,
- la structure relais d'ILLZACH (créée en 2003) antérieurement rattachée au collège Villon de MULHOUSE, rattachée désormais au collège Anne Frank d'ILLZACH,
- la structure relais de SAINT-LOUIS (créée en 2013) rattachée au collège René Schickelé de SAINT-LOUIS.

La dotation attribuée à chacun des 4 collèges concernés est égale à 7 965 €.

Les dépenses locatives sont, en tant que de besoin, prises en charge directement par le Département. Le collège de BRUNSTATT bénéficie à ce titre d'un forfait annuel de 1 500 € correspondant aux frais d'utilisation des locaux du lycée Louis Armand à MULHOUSE. Enveloppe : **33 360 €**.

Au total, les dotations spécifiques s'élèvent à **64 726 €** (63 107 € en 2016).

#### **5) La provision**

Il s'agit d'une enveloppe de **120 000 €**, ventilée comme suit :

- 60 000 € (comme en 2016) au titre d'une provision générale, afin de permettre des ajustements de subventions en cours d'année, pour le règlement de situations exceptionnelles et urgentes, par la commission permanente.
- Il s'y ajoute une enveloppe de 60 000 € pour le remboursement aux collèges de la part "employeur" des derniers contrats aidés (CUI) sur des fonctions d'Agent Technique des Collèges (ATC), dont l'échéance s'échelonne jusqu'en janvier 2017. En 2017 cette enveloppe est réduite par rapport à 2016 (140 000 €), dans la mesure où la collectivité a décidé, lors du vote de la DM1 2016,
  - de reprendre en gestion directe le suivi des contrats aidés des collèges d'une part,
  - et d'expérimenter l'externalisation, à partir de la présente rentrée scolaire, de 9 contrats (20 en 2017) d'autre part: les crédits correspondant à l'externalisation seront inscrits dans le projet de budget 2017 de la collectivité.

Le recours aux emplois aidés, mis en œuvre dès le transfert de compétence en 2006, permet de pallier les besoins urgents en personnels ATC des collèges.

## **II. LES ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS POUR LES COLLEGES**

En règle générale et conformément au principe de leur autonomie juridique et financière, les établissements acquièrent ou renouvellent eux-mêmes leurs équipements, dans le cadre de leur budget, doté globalement et annuellement par le Département.

Néanmoins, dans les cas indiqués ci-dessous, le Conseil départemental peut acquérir directement les équipements et les mettre à la disposition des établissements. Ces acquisitions ne revêtent aucun caractère automatique et sont effectuées en fonction du fonds de roulement de chaque établissement. En tout état de cause, il appartient prioritairement aux collèges de provisionner les sommes nécessaires.

1. En cas de nécessité de renouveler du gros matériel de demi-pension ou d'acquérir des équipements supplémentaires : il s'agit des lave-vaisselle et du matériel destiné à la conservation, la préparation ou la cuisson des aliments, fonctionnant avec un fluide (eau, gaz, électricité), d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 € TTC.
2. En cas de travaux d'extension ou de restructuration de bâtiments, nécessitant d'être complétés par l'acquisition de mobilier neuf, adapté aux nouveaux locaux.

3. Dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement informatique : afin d'optimiser le projet ENTEA, le Conseil départemental a décidé en 2007 de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique. Chaque établissement bénéficie d'une enveloppe devant couvrir les besoins pédagogiques et administratifs, y compris les besoins des structures relais. Une fois par an, l'établissement choisit librement ses équipements dans un catalogue transmis par le Département. Les commandes sont centralisées par le Département en mai/juin. Les matériels sont livrés à partir de la rentrée. Les crédits concernant cette action seront arrêtés lors du vote du BP 2017 (crédits gérés par la DSI) et communiqués ensuite aux établissements.  
Cf les *orientations départementales de gestion*, p. 9/16, points 16.d à 16.g

### **III. LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLEGES EN 2017 (annexe VIII)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, le **Conseil départemental fixe aux collèges les orientations relatives à leur équipement et à leur fonctionnement matériel**. Les orientations pour 2017 sont présentées dans l'annexe VIII. Elles sont, pour l'essentiel, identiques à celles de 2016 (**les modifications majeures sont mentionnées en gras**).

### **IV. RECAPITULATION BUDGETAIRE POUR 2017**

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 65 Nature 65511 Fonction 221	Dotations générales de fonctionnement et d'équipement	9 588 309 €
	Provisions	120 000 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 708 309 €</b>

### **V. CONCLUSION**

Je vous prie d'adopter les points suivants, pour le fonctionnement des collèges publics en 2017 :

- 1) Inscription d'un crédit de **9 708 309 €**, au Budget Primitif 2017 (programme E 653, chapitre 65, nature 65511, fonction 221, code programme 26061), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VII; conformément au règlement financier départemental, ces subventions seront versées en deux fois, selon le détail figurant dans l'annexe VII ;
- 2) Reconduction de l'action «Visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport;
- 3) Fixation des orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe VIII;
- 4) Autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour la signature des conventions relatives à l'utilisation d'installations sportives, l'utilisation de locaux au profit d'un lycée pendant les heures de classe, l'utilisation de locaux en dehors des heures de classe et les conventions d'occupation précaire de logements ;

- 5) Délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN